



Envoyé en préfecture le 30/10/2026

Reçu en préfecture le 30/10/2026

Publié le 30/10/2026

ID : 087-218717809-20261026-2026A004-AU

AR N° 2026A004

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 20 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire,

Vu que la ville de Montreuil a assigné la commune de Saint-Priest-Taurion devant le tribunal judiciaire de Limoges afin de résilier la convention qui les lie pour la mise à disposition d'un bien situé au lieu-dit « Le Mazeau »,

Vu que cette assignation a été notifiée à la commune de Saint-Priest-Taurion le 22 octobre 2026 par un commissaire de justice,

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts de manière diligente devant la juridiction saisie,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune dans cette affaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : D'ESTER en justice et de désigner le cabinet d'avocats SOLTNER MARTIN, situé 24 avenue Foucaud - 87000 Limoges, afin de représenter, d'assister et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette instance.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La commune s'acquittera du règlement des honoraires du cabinet d'avocats SOLTNER MARTIN.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

B. LE GUEN



Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
30 oct. 2026